

Date de l'arrêté : 09/07/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : CONSTRUCTION BRANCHEMENT AEP ET ASSAINISSEMENT - 2 A RUE DU FOUR	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_083

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu la demande en date du 09/07/2026 de l'**Entreprise SAUR**, représentée par M. FAUCHER Romain, sise 1 Impasse Margot 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction de branchement AEP et assainissement 2 A Rue du Four à Vars 16330 LA BOIXE**, du **Lundi 20 juillet 2026 au Vendredi 18 septembre 2026**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de construction de branchement AEP et assainissement 2 A Rue du Four à Vars 16330 LA BOIXE, du **Lundi 20 juillet 2026 au Vendredi 18 septembre 2026**.

ARTICLE 2 : **Lundi 20 juillet 2026 au Vendredi 18 septembre 2026**

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits durant toute la durée des travaux à hauteur du chantier, sauf pour les engins de chantier.

Une déviation sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_083